



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 10929

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le problème de la non-administration de médicaments en crèche familiale. En effet, le décret du 15 mars 1993 n'autorise pas l'administration de médicaments aux enfants gardés dans les crèches. Cela pose un problème pour les parents exerçant une activité professionnelle dès lors que leur enfant malade doit suivre un traitement parfois sur plusieurs jours. S'il peut être admis que dans les crèches collectives le risque d'erreur est important, il est par contre très limité dans les crèches familiales. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du ministre afin de trouver une solution à ce problème, notamment concernant la possibilité pour les parents de signer une délégation à une personne habilitée dans les crèches, déchargeant ainsi, en cas de problème, la structure de toute responsabilité.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé accorde une attention particulière aux problèmes posés par la distribution des médicaments par des personnels autres que les personnels infirmiers, notamment aux enfants accueillis en crèche. Cette question s'inscrit dans le cadre de la révision du décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. A cette occasion, l'ensemble des parties intéressées seront invitées à faire part de leurs préoccupations et propositions de réforme.

Données clés

Auteur : [M. Henry Chabert](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10929

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 décembre 1998

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1158

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6860